



## Commune d'EPFIG

3 place de la mairie - 67680 EPFIG  
Tél.: 03.88.85.50.08 - Télécopie: 03.88.57.84.39  
Courriel : [contact@commune-epfig.fr](mailto:contact@commune-epfig.fr)

---

### MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES (RD 1422) ET CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE EN ENTREE D'AGGLOMERATION

### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REALISATION D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

---

#### Assistance à Maitrise d'Ouvrage



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat 67210 OBERNAI

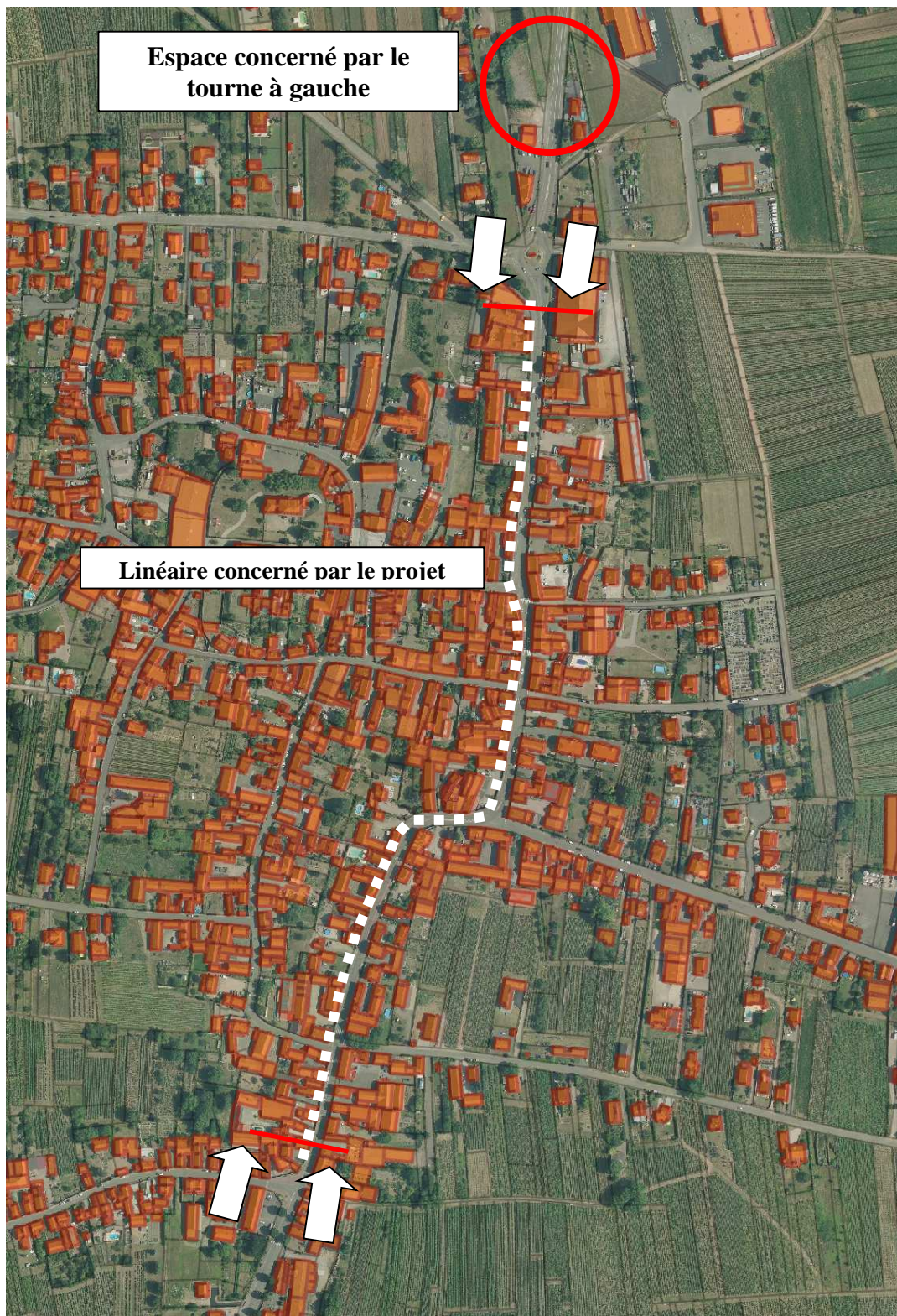
## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT (PROGRAMME)</b>	<b>5</b>
2.1 – ENJEUX ET OBJECTIFS D'ORDRE GENERAL :	5
2.2 – OBJECTIFS SPECIFIQUES A L'OPERATION :	6
<b>ARTICLE 3. DEFINITION DE LA MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE</b>	<b>7</b>
3.1 – ETUDES DE DIAGNOSTIC (DIA) - ETUDES PRELIMINAIRES (EP)	7
3.2 - AVANT-PROJET (AVP) :	8
3.3 - PROJET (PRO) :	9
3.4 - ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT) :	9
3.5 - ETUDES D'EXECUTION (EXE) :	9
3.6 - DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET) :	10
3.7 - ASSISTANCE APPORTEE AU MAITRE D'OUVRAGE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) :	10
3.8 - MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) :	10
<b>ARTICLE 4. RENDU DES ETUDES</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5. RAPPEL DE L'ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>	<b>12</b>

## Article 1. Objet de la consultation

La consultation concerne un marché de prestations intellectuelles pour une de maîtrise d'œuvre complète pour le réaménagement de la rue des alliés et l'aménagement d'un tourne à gauche en entrée d'agglomération :



Les périmètres concernés par les travaux seront limités aux emprises utiles pour garantir les objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage et pour s'inscrire dans l'enveloppe financière fixée. Néanmoins, les scénarii proposés par le maître d'œuvre au stade des études préliminaires devront prendre en compte l'ensemble des contraintes et potentialités des secteurs concernés par le réaménagement.

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les missions du maître d'œuvre qui sera retenu par la Commune d'Epfig.

Quelques vues du site :

Partie située entre le giratoire et la rue de l'église :



Intersection avec la rue sainte Marguerite



Section entre le carrefour et la rue Grien



Dispositifs actuels d'éclairage public



## **Article 2. Rappel des enjeux et objectifs d'aménagement (Programme)**

---

Pour permettre au prestataire retenu de mener les études confiées en adéquation avec les objectifs de la commune d'Epfig, les éléments de Programme ont été définis en s'appuyant sur les besoins actuels et futurs qui restent à préciser lors des études et pourraient nécessiter une adaptation de ce Programme et de son enveloppe financière.

### **2.1 – Enjeux et objectifs d'ordre général :**

La traversée de la RD 1422 ne répond plus à tous les attendus de la commune et des usagers. L'objectif de la commune en lien avec en lien avec le Département, est donc de procéder au réaménagement de la traversée du village afin de réduire les nuisances et d'améliorer son fonctionnement urbain et viaire, en terme de croisements de flux et de stationnement. La sécurisation des cheminements piétons est un des enjeux du projet.

La commune souhaite par ailleurs sécuriser l'accès à une extension de l'urbanisation en entrée de village : à ce titre l'aménagement d'un tourne à gauche est envisagé.

Le linéaire concerné par les aménagements est d'environ 800 mètres avec une réalisation envisagée en une seule tranche opérationnelle.

#### **Maitrise d'ouvrage**

La route départementale (RD 1422) est inscrite dans le périmètre de l'opération. Une convention entre la commune d'Epfig et le Conseil Départemental du Bas-Rhin désignera la Commune comme Maitre d'ouvrage du domaine public départemental.

Le maitre d'œuvre retenu devra prendre en compte les avis du Conseil Départemental et permettra d'identifier la part financière directement prise en charge par le Département du Bas-Rhin (chaussée départementale).

La fondation existante sous chaussée départementale est en grave-ciment, il n'est pas prévu de remplacement de celle-ci.

L'enveloppe financière réservée aux travaux comprend l'ensemble des travaux prévisibles sur domaine public départemental et communal.

#### **Eléments de contexte de projet**

La route départementale (RD 1422) est un itinéraire de convois exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie. Le bureau d'études devra intégrer ces éléments aux propositions d'aménagement en proposant notamment des solutions garantissant le maintien de gabarits de passage

Une partie de la RD 1422 est par ailleurs située en périmètre de site inscrit. L'ABF est contactée à l'amont par la maîtrise d'ouvrage pour connaître les enjeux globaux. Le bureau d'études retenu participera aux contacts partenariaux avec l'ABF et produira l'ensemble des dossiers nécessaires aux démarches règlementaires.

« Art. R. 621-96.-L'autorisation prévue à l'article L. 621-32 pour les travaux situés en abords de monuments historiques non soumis à autorisation au titre du [code de l'environnement](#) ou du [code de l'urbanisme](#) est régie par la présente sous-section. »

f) L'article R. 621-96-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 621-96-3.-Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend :

- a) Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- b) Un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- c) Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures, la végétation et les éléments paysagers existants et projetés lorsque les travaux portent sur l'aménagement ou la modification du terrain ;
- d) Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

### **Sécurité – fonctionnement de la circulation - stationnement :**

L'aménagement des espaces publics concernés favorisera le respect de la réglementation en matière d'accessibilité et de sécurité de tous les usagers.

Une attention particulière sera notamment apportée pour ce qui concerne les cheminements vers les équipements pour les scolaires notamment.

Une zone bleue est actuellement existante ; l'objectif de la commune est son maintien voir son extension possible ceci notamment à proximité des commerces.

### **Développement durable :**

Optimisation de l'espace, de la gestion et de l'entretien des espaces.

Intégration des coûts globaux de fabrication et de fonctionnement pour le choix des ouvrages

Intégration dans le paysage urbain en respectant le site et les constructions environnantes.

Récupération et réutilisation éventuelle des matériaux.

Déchets de chantier : réduction, recyclage et élimination.

### **Réseaux :**

#### **Assainissement et Eau Potable :**

La réfection du réseau d'eau sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage SDEA. Le renforcement de certaines sections du réseau d'assainissement est également prévu sous maîtrise d'ouvrage SDEA.

#### **Gaz :**

Des contacts seront à prendre en vue d'éventuels raccordements

#### **Electricité :**

Aucun enfouissement de réseau n'est à prévoir.

#### **Eclairage public :**

Il est prévu de changer l'éclairage existant pour permettre d'assurer un bon niveau de sécurité (optimisation des emplacements des luminaires, de la hauteur de feu et de l'inter-distance) en limitant la consommation d'énergie et pour rationaliser les entretiens ultérieurs.

Les dispositifs existants seront démontés au profit de consoles (dans la mesure du possible) ; des candélabres pourront être implantés de manière ponctuelle.

#### **Téléphonie – câble :**

Il est prévu une réservation pour le réseau haut débit (ROSACE).

## **2.2 – Objectifs spécifiques à l'opération :**

**Pour la traversée de la RD 1422**, la commune d'Epfig souhaite :

- Valoriser la perception paysagère de la traversée du village pour répondre à un parti d'aménagement d'ensemble, adapté au caractère d'axe touristique ;
- Mettre en avant des éléments permettant de créer du lien vers le centre village (traitement spécifique et valorisation) ;
- Réaménager l'emprise publique sur le linéaire tel que défini au plan ci-dessus (environ 800mètres) : (structure de chaussée, bordures, revêtements,...) avec des matériaux pérennes adaptés au trafic et apportant un traitement esthétique ;
- Partager l'espace public et améliorer la sécurité des cheminements piétons et cycles par des espaces dédiés à chaque usager ;
- Adapter les traitements des emprises pour améliorer les flux de circulation et améliorer la sécurité de manière globale (objectifs de réduction de vitesse des usagers notamment) ;
- Améliorer la perception des carrefours et les conditions de visibilité des usagers ;
- Contribuer à la pérennisation et mettre en valeur l'activité commerciale existante ;
- Maintenir le niveau quantitatif de l'offre en stationnement notamment à proximité des commerces existants ;

- Rénover l'éclairage public en utilisant un matériel économe en énergie et permettant la variation d'intensité lumineuse tout en maintenant le principe et l'image des consoles existantes;
- Garantir une cohérence des matériaux et du mobilier urbain (y compris signalétique) dans l'aménagement, en prenant en compte les aménagements existants dans la commune et notamment en centre village.

**Pour la réalisation d'un tourne-à-gauche en entrée d'agglomération**, la commune d'Epfig souhaite :

- Réaliser un accès sécurisé à une opération de logements programmée ;
- Permettre la fluidité des flux de circulation en entrée d'agglomération.

Ce projet fait l'objet d'un projet urbain partenarial entre la collectivité et un aménageur ; sa réalisation effective est liée aux délais de mise en œuvre de l'autorisation d'urbanisme.

### **Article 3. Définition de la mission du maitre d'œuvre**

---

Le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre sont définis conformément aux dispositions du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres de l'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et des annexes de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

Le présent article vient compléter ses dispositions et précise les éléments qui sont attendus par le maitre d'ouvrage.

Ces éléments sont à assurer selon le tableau suivant :

<b>PRESTATIONS LOI MOP</b> <b>Pour le projet de réaménagement de la RD 1422</b> VOIRIE, ASSAINISSEMENT PLUVIAL, ECLAIRAGE PUBLIC, ELECTRICITE, TELEPHONIE-CABLE, ESPACES VERTS <b>Pour le projet de tourne à gauche en entrée d'agglomération</b> VOIRIE, ASSAINISSEMENT PLUVIAL							
DIA-EP	AVP	PRO	ACT	EXE	DET	AOR	OPC

#### **Missions de maîtrise d'œuvre complète sur les deux secteurs de projets.**

##### **Tranche ferme :**

##### **Secteur 1**

- Missions de maitrise d'œuvre globale pour le réaménagement de la RD 1422 (selon limites mentionnées ci-dessus).

##### **Secteur 2**

- Missions de maitrise d'œuvre globale pour l'aménagement d'un tourne à gauche en entrée d'agglomération (RD 1422).

#### **3.1 – Etudes de Diagnostic (DIA) - Etudes préliminaires (EP)**

Il s'agit, dans un premier temps, pour le maître d'œuvre, de recueillir toutes les informations sur le site afin d'établir un état des lieux tant en ce qui concerne l'occupation des sols, les contraintes liées à la topographie, les considérations architecturales (éventuelle protection MH) et paysagères, les questions techniques relatives aux accès et aux divers réseaux, le dimensionnement de la chaussée, les contraintes autres, etc. ...

Des contacts seront établis par le maitre d'œuvre avec les administrations et services concernés (CD67, SDEA, ...) pour recueillir les informations nécessaires et évoquer les problèmes éventuels que pourraient rencontrer le projet.

Ces études permettront de préciser les contraintes et de vérifier avec les concessionnaires, délégataires ou administrations la position et la capacité des réseaux existants. Elles permettront de définir les études et reconnaissances complémentaires nécessaires à l'aménagement des espaces publics. Elles viseront à présenter une solution technique d'aménagement cohérente avec le projet d'intention présenté lors de la remise des offres et permettant de garantir les objectifs définis dans le programme. La possibilité de

réaliser les solutions envisagées devra être vérifiée avec le gestionnaire de la Route Départementale (RD 425).

Le maître d'œuvre aura pour mission de consolider le parti d'aménagement présenté en phase concours, et au besoin de proposer des adaptations ou solutions d'aménagement alternatives. Une présentation des caractéristiques de chaque scénario et une analyse comparative de leurs avantages et inconvénients sera alors prévue. Les usages et circulations (motorisées, « douces »), etc... devront être pris en compte pour que les propositions d'aménagement soient cohérentes et garantissent la sécurité de tous les usagers.

Cet élément de mission permettra également d'examiner la compatibilité des coûts estimés avec l'enveloppe financière prévisionnelle définie initialement par le maître d'ouvrage.

#### Selon la loi MOP :

Les études de diagnostic, permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'ouvrage et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet :

- d'établir un état des lieux ;
- de procéder à une analyse technique sur la résistance de la structure et sur les équipements techniques ;
- de permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation de l'ouvrage ;
- de proposer, éventuellement, des méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre.

Le maître d'œuvre préconise, éventuellement, des études complémentaires d'investigation des existants.

Les études préliminaires, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données, exigences et contraintes du programme, permettent au maître de l'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage et ont pour objet :

- de préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet;
- de présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage ;
- de vérifier la faisabilité de l'opération.

### **3.2 - Avant-Projet (AVP) :**

Sur la base des études préliminaires, le maître d'œuvre proposera un avant-projet d'aménagement pertinent illustré par des propositions de matériaux (bordures, pavés, enrobés, stabilisé, ...), mobiliers divers (éclairage, bancs, potelets, corbeilles de propreté, ...), espaces verts, la localisation des stationnements et des accès, etc. ...

Le dossier d'Avant-Projet devra permettre :

- la consultation de l'ABF (autorisation pour travaux dans le périmètre d'un monument historique) ;
- la demande d'avis du gestionnaire et de la structure en charge des convois exceptionnels

Cette phase intégrera la réalisation du dossier de demande d'autorisation conforme à la législation et aux textes en vigueur et de tous les avis nécessaires à la réalisation du projet.

Le bureau d'études proposera également un dossier d'exploitation de voirie et les pièces nécessaires à une éventuelle demande de dérogation auprès de la commission d'accessibilité.

La proposition d'AVP fera l'objet d'une estimation prévisionnelle des travaux, permettant à la Commune d'orienter son futur budget.

#### Selon la loi MOP :

Les études d'avant projet ont pour objet :

- de confirmer la validité de la solution retenue ;
- de la préciser en déterminant les principales caractéristiques ;



- de proposer une implantation topographique des principaux ouvrages, y compris, en lien avec les Services gestionnaires concernés, de ceux relatifs aux réseaux électricité, téléphone, etc. ;
- de vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les prescriptions réglementaires;
- d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature des travaux ;
- de permettre au maître d'ouvrage de prendre la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.

### **3.3 - Projet (PRO) :**

Sur la base de l'avant projet retenu par la Commune, le maître d'œuvre affinera sa proposition, notamment en matière de définition des espaces publics, de profils de voie, de gestion du stationnement, de mobilier, de traitements paysagers.

Selon la loi MOP :

Fondés sur le programme arrêté, les études de projet :

- précisent la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages concernés en définissant la nature et la qualité des matériaux et des équipements ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- fixent, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques des différents ouvrages et leur implantation topographique ;
- précisent le tracé des réseaux et reportent, après mise en cohérence, celles des conduites et ouvrages d'assainissement, d'A.E.P, d'électricité, etc. ;
- vérifient, au moyen de notes de calculs, que le fonctionnement correct et la stabilité des ouvrages seront assurés ;
- établissent un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- permettent au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération, son éventuel phasage et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance.

### **3.4 - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) :**

Cet élément de mission a pour objet :

- de préparer la consultation des entreprises en rédigeant l'avis d'appel public à la concurrence et un dossier constitué des pièces administratives (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, cadre de SOPAQ) et techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix unitaires, Détail Quantitatif Estimatif et plans) conformes aux Normes et au Code des Marchés Publics. Le phasage des travaux sur deux années sera prévu ;
- de préparer s'il y a lieu la sélection des candidats et d'analyser les candidatures ;
- d'analyser les offres des entreprises, de vérifier leur validité administrative et leur conformité aux documents de la consultation et en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'erreurs ou d'omissions ;
- de préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation des marchés (PV d'ouverture et d'attribution, courrier de négociation avec les entreprises, lettres aux candidats non retenus, mise au point du marché, rapport de présentation du pouvoir adjudicateur pour le contrôle de légalité, lettres de notification, ...).

### **3.5 - Etudes d'exécution (EXE) :**

Elles ne doivent porter que sur certains éléments particuliers : ouvrages spécifiques nécessaires, mobilier urbain spécifique, dispositif particulier en voirie, calepinage de pose de matériaux, etc....

Elles seront menées de façon à éviter toute étude complémentaire aux entreprises chargées de la mise en œuvre.

### **3.6 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :**

La direction de l'exécution des marchés et contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution et les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs respectent les marchés et contrats afférents et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelable ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des marchés et déclencher les opérations de contrôle nécessaires au respect des prescriptions ;
- délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier. Le maître d'ouvrage peut s'assurer à tout moment que les ordres de services ont bien été délivrés dans les délais impartis. Pour ce faire une copie doit lui être remise, ainsi qu'à l'assistant du maître d'ouvrage ;
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses ;
- vérifier les projets de décomptes ou les demandes d'avance, établir les états d'acompte, vérifier le projet de décompte final, établir le décompte général ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entrepreneurs en cours d'exécution des travaux, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux.

### **3.7 - Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) :**

Cette assistance apportée pendant les opérations de réception mais, également, pendant la période de garantie de parfait achèvement, a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution et des plans de récolement fournis par les entreprises

### **3.8 - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) :**

La mission d'O.P.C. a pour objet l'ordonnancement, la planification, le pilotage, la coordination de l'opération dans son ensemble depuis la phase D.C.E. (Dossier de Consultation d'Entreprises) jusqu'à la levée des réserves éventuellement formulées lors de la réception des travaux.

Sont considérés comme participants à la réalisation de l'opération : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur sécurité, les services techniques chargés de la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'alimentation en eau, de l'assainissement, de l'électricité, etc., les entreprises titulaires des marchés de travaux.

La mission O.P.C. est décomposée en quatre phases :

- dossiers de consultation des entreprises ;
- préparation des travaux ;
- exécution des travaux ;
- réception des travaux.

#### Dossiers de consultation des entreprises :

Dans cette phase, l'O.P.C. :

- donne un avis sur le délai contractuel d'exécution des travaux proposé par le concepteur et si nécessaire demande un ajustement ;
- propose les conditions à exiger des entreprises pour que celles-ci soient compatibles avec le délai global contractuel des travaux ;
- vérifie que les mesures coercitives nécessaires à l'accomplissement de sa mission ont bien été prévues aux projets de marchés de travaux ;

- participe à la Commission au cours de laquelle il peut formuler un avis sur le comportement des entreprises en phase travaux.

#### Préparation des travaux :

Pendant la période de préparation des travaux, l'O.P.C. :

- définit l'ordonnancement du chantier en relation avec les entreprises ;
- matérialise cet ordonnancement sous forme d'un graphe ou d'un schéma logique ;
- élabore les trois calendriers (études de chantier, travaux et prévisionnel des dépenses) constituant le calendrier d'exécution et organise sa diffusion.

#### Exécution des travaux :

Dans cette phase, l'O.P.C. :

- assure le pilotage de chantier et la coordination temporelle des relations entre les différents intervenants ;
- organise et anime les réunions de chantier. Il établit l'ordre du jour, apprécie l'état d'avancement et le confronte aux prévisions, indique les retards par rapport aux prévisions, examine avec les entreprises et les maîtres d'œuvre les dispositions à prendre pour rattraper les retards ou modifier les ordres d'interventions, rectifie et ajuste le planning général, rédige et diffuse les comptes-rendus de réunion de chantier.

Ces comptes rendus comporteront les éléments suivants :

- o liste des participants avec adresses et numéros de téléphone ;
  - o avancement des travaux ; intempéries ;
  - o points particuliers du déroulement du chantier et des incidents éventuels de la semaine écoulée ;
  - o ordre du jour et décisions à prendre ; convocation au rendez-vous suivant ;
  - o retards constatés avec leurs conséquences sur le bilan des pénalités.
- en plus des réunions de chantier, effectuer au minimum une visite et contrôler la présence des entreprises au cours de la semaine ;
  - relancer toute entreprise défaillante et en cas d'insuccès informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre concerné ;
  - planifier et organiser l'incidence des interventions extérieures (intervention sur réseaux, livraisons matériaux, etc.) ;
  - s'assurer du bon approvisionnement du chantier en matériaux ;
  - assurer le classement et la conservation sur le chantier de l'ensemble des marchés de travaux et des plans de chantiers ainsi que la tenue à jour du cahier de chantier où seront notées, en particulier, les intempéries.

#### Réception des travaux :

Dans cette phase, l'O.P.C. doit :

- assister matériellement le maître d'œuvre lors du recensement des malfaçons ou travaux non terminés lors des visites de réception préalables ;
- organiser matériellement la réception ;
- planifier les essais et les contrôles ;
- planifier les remises de plans et documents fournis après exécution et les transmettre aux maîtres d'œuvre afin qu'ils constituent les dossiers d'ouvrages exécutés (D.O.E.) ;
- planifier les travaux nécessaires à la levée des réserves ainsi que les visites de contrôle des maîtres d'œuvre et du maître d'ouvrage.

#### **Mission complémentaire liée à la concertation avec la population et les commerçants :**

Dans le cadre des études, des temps d'échanges sont prévus avec la population et les commerçants.

Les éléments prévus sont :

- Une réunion « publique » avec les riverains pour présenter les études et recueillir les réactions des différents usagers.

- Une réunion spécifique avec les commerçants pour présenter les études et échanges quant aux conditions d'usage en phase travaux et en phase réaménagement
- La mise en place de permanences permettant des échanges liés au projet et aux conditions de mise en œuvre

L'animation de ces temps d'échanges sera assurée conjointement par le maître d'œuvre, l'ATIP et les Elus.

La maîtrise d'œuvre produira tous les éléments supports à ces échanges.

---

#### **Article 4. Rendu des études**

---

L'ATIP veillera à ce que les documents finaux fournis par le bureau d'études soient de qualité tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme, il n'exige pas le même niveau de rendu pour les documents intermédiaires.

Pour le recensement des éléments nécessaires à l'étude : note de synthèse récapitulant les besoins

Pour le diagnostic et le parti d'aménagement de l'Avant-Projet : Notice de présentation illustrée de photos, cartographie et textes sans trop d'investissement sur la mise en forme (sauf éléments de synthèse destinés à la concertation) + supports de présentation (diapositives power-point) pour présentation à la commission communale.

Echelle de rendu : au 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>.

Pour la concertation avec la population : éléments cartographiques ou schématiques réalisés pour les études (EP, AVP). La réalisation d'un diaporama (Power Point) permettra notamment de présenter le projet, les contraintes et le planning de réalisation.

Pour l'ensemble des dossiers : respect des prescriptions réglementaires sur le fond et sur la forme.

Les pièces écrites et les éléments graphiques devront être directement transférables sur les supports informatiques de l'ATIP qui assure l'archivage des données pour la Commune.

Pour ce faire, le bureau d'études devra être en mesure de fournir sous forme informatique les éléments nécessaires à l'intégration au système d'information du service :

- ↳ au format Microsoft (PC) Word 2010 pour les documents textes ;
- ↳ au format Microsoft (PC) Excel 2010 pour les tableaux et graphiques ;
- ↳ au format DXF ou DWG pour les éléments cartographiques (organisé par couches) ;
- ↳ au format PDF, un enregistrement conforme à chaque dossier validé pour permettre les impressions complémentaires.

---

#### **Article 5. Rappel de l'échéancier prévisionnel**

---

L'échéancier prévisionnel complète les indications de dates (prévues à l'Acte d'engagement) et déjà indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

##### **Etudes :**

Le démarrage des éléments d'études sur les deux projets se fera de manière simultanée.

- ✓ Démarrage des études : 23 octobre 2017
- ✓ diagnostic + études préliminaires : 3 semaines
- ✓ avant-projet + coût prévisionnel : 4 semaines
- ✓ projet : 4 semaines
- ✓ plan d'exécution : 4 semaines
- ✓ concertation avec la population : en phase AVP

**Consultation des entreprises :**

- ✓ rédaction du dossier de consultation et AAPC : 1 mois
- ✓ consultation des entreprises, puis ouverture des offres : 1 mois
- ✓ analyse des offres, puis choix de(s) l'entreprise(s) : 2 semaines
- ✓ information aux candidats non-retenus, puis notification des marchés aux entreprises : 2 semaines

**Travaux :**

- ✓ Préparation du chantier : 1 mois
  - ✓ travaux : 6 mois
- Fin souhaitée des travaux : 31 aout 2018

Lu et approuvé par le maître d'œuvre

A ....., le .....